

[Texte]

amendment was defeated. It was limited only to the four members, but that was after a vigorous debate. It is in the hands of this committee to decide what it wishes.

Mr. Robinson: Mr. Chairman, I have only been at one other organizational meeting for the Standing Committee on Human Rights. At that committee it was provided that there would be at least one member of the opposition present at all meetings of the committee. I think perhaps Mr. Kaplan has been at other or similar meetings, but the history of this goes back. There was quite a lengthy debate as to whether or not the quorum should include at least one member of the opposition.

On a division it was decided against. But subsequently Government House Leader Ray Hnatyshyn indicated it was the government's intention to accept that as a provision. He said he would be prepared to accept the new policy on behalf of the government.

We, as a committee, never formally amended our requirements for quorum to reflect that new policy, but certainly that was the understanding. I think the clerk will confirm there was a statement made by the Government House Leader. Since we are now starting out fresh with a new committee, I hope that the understanding will be reflected in our requirements.

The Chairman: This committee traditionally very much tries to be non-partisan in the sense that we try to group ourselves around a problem. Now, inevitably we do have differences of views, usually as to degree rather than as to principle, in fact, and so I think this committee should start out its life as we, the individual members, think we should start, as compared to what someone else might be thinking for us.

Mr. Horner.

• 1115

Mr. Horner: Mr. Chairman, that was essentially what I wanted to say about the committee. I also feel that with the pressure being put on opposition members it is not very fair to bring witnesses before this committee and then possibly, through other commitments, some member of the Official Opposition or the NDP cannot attend. I just feel we should be able to go ahead in a non-partisan way.

The Chairman: Any more comments? Mr. Kaplan.

Mr. Kaplan: The actual quorum of the committee does not require an opposition member. It is just the reduced quorum for dealing with matters that do not require resolutions. If the government is anxious to hear witnesses, it cannot be defeated by the opposition's absence, it just has to produce its quorum, so we are not getting any kind of a stranglehold on the committee.

Amendment agreed to

[Traduction]

première séance, l'amendement ayant été rejeté. La règle précédente était que quatre membres devaient être présents, sans autre distinction, mais elle n'a été adoptée qu'après un débat vigoureux. Il appartient au Comité de décider ce qu'il veut faire.

M. Robinson: Monsieur le président, je n'ai assisté qu'à une seule autre séance d'organisation, celle du Comité permanent des droits de la personne. Celui-ci a décidé qu'au moins un membre de l'opposition devrait être présent à toutes les réunions. M. Kaplan a peut-être assisté à d'autres séances d'organisation, mais ce n'est pas la première fois que nous avons ce débat; il y a eu déjà, la dernière fois, un débat houleux sur la question de savoir si le quorum doit comporter au moins un membre de l'opposition.

La majorité s'est prononcée contre, mais, ultérieurement, le leader du gouvernement à la Chambre, Ray Hnatyshyn, a fait savoir que le gouvernement accepterait dorénavant cette disposition. Il a dit qu'il acceptait cette nouvelle politique au nom du gouvernement.

Nous n'avons pas, dans ce Comité, officiellement modifié la règle du quorum par suite de cette nouvelle politique, mais la chose était entendue. Je pense que le greffier pourra confirmer que le leader du gouvernement à la Chambre a fait une déclaration à cet effet. Puisque nous repartons maintenant de zéro avec un nouveau Comité, j'espère que nous allons adopter la règle.

Le président: Nous essayons traditionnellement, dans ce Comité, de faire un travail non partisan, c'est-à-dire de nous prononcer selon nos convictions. Bien entendu, nous avons des différences d'opinions, qui tiennent d'ailleurs davantage à la forme qu'aux principes, et j'estime que ce Comité devrait démarrer conformément au désir de ses membres, et non pas à ce que quelqu'un d'autre a pu envisager pour nous.

Monsieur Horner.

M. Horner: Monsieur le président, c'est essentiellement ce que je voulais dire moi-même à propos du Comité. J'estime moi aussi que, compte tenu de la pression exercée sur les membres de l'opposition, il serait injuste de convoquer des témoins et de courir le risque que le représentant de l'Opposition officielle ou du Nouveau parti démocratique ne puisse être présent en raison d'engagements préalables. J'estime que nous devrions pouvoir procéder sans esprit de partisanerie.

Le président: Y a-t-il d'autres commentaires? Monsieur Kaplan.

M. Kaplan: La règle actuelle concernant le quorum ne prévoit pas la présence d'un député de l'opposition. Il s'agit simplement de réduire le quorum pour débattre de questions sur lesquelles il n'est pas nécessaire de voter. Si le gouvernement désire entendre des témoins, il ne peut pas en être empêché par l'absence des députés de l'opposition; il n'a qu'à produire son propre quorum. Le Comité n'est donc pas à notre merci.

L'amendement est adopté